



2 loyers pour un même studio ??????????

Par **gaggi**, le **21/05/2009** à **15:36**

Bonjour,

j'ai déposé un préavis de départ d'un logement le 20 janvier dernier.

Préavis de 3 mois, j'ai donc payé le loyer jusqu'au 20 avril dernier.

Néanmoins, j'ai rendu les clés dudit appartement le 17 février.

Or la société de gestion a reloué cet appartement (à un collègue de travail) à partir du 1er mars.

=> elle a donc touché du 1er mars au 20 avril deux loyers pour un même studio...

Je m'interroge sur la légalité de cette procédure.

Merci de me renseigner sur ce point,
ainsi que de m'indiquer les éventuels recours.

Cordialement,
Gaggi

Par **loe**, le **21/05/2009** à **17:15**

Bonjour,

Pourquoi avez-vous rendu les clés avant le 20/04 ? Rien ne vous y obligeait, puisque vous aviez payé jusqu'à cette date.

Le plus simple aurait été de faire un arrangement avec la société de gestion, en disant que vous aviez la possibilité de quitter les lieux plus tôt, et donc que vous pouviez remettre les clés plus tôt, à la condition de ne pas payer jusqu'au terme du préavis, mais par exemple jusqu'au 20/02.

Cependant, la société de gestion est en droit, et vous ne pouvez rien faire. Il ne fallait pas rendre les clés avant.

Par **gaggi**, le **21/05/2009** à **19:52**

Bonjour,

J'ai déménagé d'un studio HLM pour un 2 pièces HLM à l'autre bout de Paris, attribué par le 1% logement, à condition de le prendre de suite. Dès l'instant où j'ai eu emménagé dans le nouveau logement, j'ai fait procéder à l'EDL et rendu les clefs car aucune envie de garder les clefs d'un studio vide dans quartier agité et aucune envie de revenir "patrouiller" tous les 2/3 jours pour voir si tout était en ordre.

J'ai posé la question sur un autre site juridique, on m'a répondu que cette mesure était parfaitement illégale, en citant un article 22 de la loi de 1989 : Pendant le délai de préavis, le locataire (...) est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

???